DROITS UNIVERSITAIRES 2026-2027

LICENCE 1 / LICENCE 2 / LICENCE 3

1- Principe général

Les droits universitaires différenciés en fonction des ressources des familles sont applicables aux étudiants de 1ère, 2e et 3e année de licence toutes filières confondues.

Ces droits sont déterminés sur la base d'un principe de progressivité appliqué au revenu fiscal de référence de chaque famille, divisé par le nombre de parts fiscales conformément à la formule ci-dessous :

Droits universitaires annuels = part fixe + (revenu fiscal de réf./nbre parts x coefficient)

(Cf. Documents de tarification « Droits universitaires-L1 » , « Droits universitaires-L2-L3-sans départ » et « Droits universitaires-L2-avec départ à l'étranger », téléchargeables sur le site de l'ICES)

La pièce justificative à fournir pour l'année universitaire 2026-2027 est l'avis complet d'imposition de l'année 2025 (revenus 2024), accessible sur l'espace personnel du contribuable sur le site impots.gouv.fr, documents sur lesquels sont mentionnés le revenu fiscal de référence et le nombre de parts du foyer fiscal.

Cette tarification est appliquée à tous les étudiants de licence 1, licence 2, licence 3 y compris pour les étudiants redoublants *(Cf. Note « Droits universitaires-Redoublants et AJAC »)*. Pour les étudiants dont le revenu fiscal du représentant légal est domicilié à l'étranger : nous consulter.

En cas de refus de communication de l'avis d'imposition ou du justificatif d'impôt sur le revenu, le montant des droits universitaires sera fixé au tarif le plus élevé pour la formation considérée.

Les droits universitaires ainsi déterminés intègrent les droits d'inscription et les frais de scolarité. Les autres frais annexes font l'objet de facturations complémentaires.

(Cf. document tarification « Droits universitaires-Annexes », téléchargeable sur le site de l'ICES).

Le coût d'une année d'études pour un étudiant dont les revenus des parents sont domiciliés fiscalement à l'étranger s'élève à :

Licence 1	**Simple cursus**	**5 950 €**
	Double cursus	**7 750 €**
Licences 2 et 3	**Simple cursus**	**5 700 €**
	Double cursus	**6 600 €**
Licence Science politique / Parcours ESG (European School of Government)	**Licences 1, 2 et 3**	**8 300 €**

En cas d'impayés, l'inscription dans l'année supérieure et/ou le transfert de dossier seront refusés.

Des frais de gestion seront facturés si le délai de réinscription intervient au-delà de la période prévue à cet effet (100 €).

2- Cas particuliers

1- Parent isolé :

Si figure sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé, les revenus du seul parent concerné sont pris en compte.

Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active (RSA) au titre de la situation de parent isolé.

2- Parents séparés (divorce, séparation de corps, dissolution de pacs, séparation de fait) :

En cas de séparation des parents et de versement d'une pension alimentaire décidé par un jugement (qui sera peut-être demandé par l'ICES), les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant la charge de l'étudiant, les revenus de ce parent référent incluant le montant de la pension alimentaire.

En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'un tel jugement et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire à l'enfant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Dans le cas de l'étudiant ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources soit du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant, soit de celui qui lui verse directement une pension alimentaire.

L'ICES établit une seule facture annuelle correspondant aux droits universitaires de l'étudiant pour l'année en cours. Il n'est pas en mesure d'établir des factures distinctes entre parents, ou entre parents et étudiant. L'ICES n'applique pas

les dispositions des jugements relatives au partage des frais de scolarité entre familles. Par conséquent, il appartient exclusivement aux familles d'en organiser les modalités de règlement.

3- Avis d'imposition indépendant de l'étudiant :

L'étudiant pourra fournir son avis complet d'imposition qui sera la base de calcul de ses droits universitaires si, de façon cumulative :

→ Il justifie ne recevoir aucun soutien financier de ses parents,

→ Il dispose d'un domicile fiscal différent de celui de ses parents,

→ Il présente un avis d'imposition 2025 à son nom,

→ Il justifie de salaires réguliers correspondant pour une année à au moins 3 fois le SMIC brut mensuel.

En outre, l'étudiant devra démontrer qu'il ne reçoit aucun soutien financier de ses parents et présentera l'avis d'imposition 2025 de chacun d'entre eux.

Si l'une des 4 conditions n'est pas remplie, l'avis d'imposition des parents servira de base de calcul des droits universitaires.

4- Étudiant dont l'un des deux parents est salarié permanent de l'ICES :

→ Une réduction de 30 % sur la part fixe est appliquée sur demande auprès du service comptabilité. Si les deux parents sont salariés de l'ICES, la remise ne se cumule pas.

5- Étudiant dont au moins un de ses deux parents est chargé de cours à l'ICES et effectue un volume horaire minimal d'enseignements à l'ICES de 24 heures annuel :

→ Une réduction de 15 % sur la part fixe est appliquée sur demande auprès du service comptabilité. Si les deux parents sont chargés de cours respectant le volume minimal d'enseignement, la remise ne se cumule pas.

6- Étudiant dont au moins un de ses deux parents est chargé de la surveillance des devoirs/examens à l'ICES et effectue un volume horaire minimal de surveillance à l'ICES de 100 heures annuel (sur l'année universitaire précédente) :

→ Une réduction de 15 % sur la part fixe sera appliquée sur demande auprès du service comptabilité.

7- Familles nombreuses :

→ Si une famille a 2 enfants scolarisés concomitamment à l'ICES, une réduction de 10 % sur la part fixe est accordée pour le 2e enfant sur demande auprès du service comptabilité.

→ À partir du 3e enfant, une réduction de 20% sur la part fixe est accordée pour le 3e enfant et les suivants sur demande auprès du service comptabilité.

8- Étudiants redoublants et AJAC :

→ Une réduction appliquée sur les droits universitaires sera automatiquement attribuée et calculée au prorata des ECTS à valider par les redoublants. Pour les étudiants AJAC : une facture annexe de 590 € (somme forfaitaire) sera adressée en complément de celle de la formation initiale pour couvrir les frais d'examens du niveau N-1
(Cf. Note « Droits universitaires-Redoublants et AJAC »).

9- Tarif préférentiel des masters 1 et 2 :

→ Ce tarif comprend une remise de 500 € pour tout étudiant ayant suivi son cursus complet à l'ICES. Le cursus complet correspond aux trois années de licence, de la 1ère à la 3e année. Ce tarif est également appliqué au master 2 si l'étudiant a suivi son cursus complet à l'ICES (de la licence 1 au master 1).

Toute autre situation particulière est appréciée par une commission des droits universitaires composée du président de l'ICES, du secrétaire général de l'ICES et du service comptabilité. Dans ce cas, vous devrez adresser votre demande à Mélanie Baruffaldi : mbaruffaldi@ices.fr